

Initiation à la permaculture

Objectifs de la formation

Initier à l'approche permacole de la gestion d'un espace agricole

Déroulé

La permaculture trouve ses fondements dans une volonté de préserver la biodiversité et l'équilibre des écosystèmes, tout en permettant à l'Homme de mettre en place une activité économique lui permettant de vivre dignement. Il s'agit d'une conception systémique qui s'enrichit dans une vision de l'agriculture durable.

Pour répondre à la demande croissante des agriculteurs souhaitant se former à cette discipline, une nouvelle formation est organisée.

Les 2 jours de formation combinent fondements théoriques et cas concrets de mise en place de projets.

Cette initiation permet ainsi de voir les différents aspects de la permaculture : agencement des activités, éléments techniques (travail du sol, gestion de l'eau, fertilisation, ...).

DATE NON CONNUE : EN NOVEMBRE 2013

Infos complémentaires



Durée de la formation 2 jour(s)

Tarifs

Adhérent 0€

Non adhérent 20€

gratuit pour les agriculteurs éligibles VIVEA

tarifs ci-dessus valables pour les personnes financées par VIVEA. Nous contacter pour les personnes non éligibles VIVEA

Plus de renseignements

Elise Gentilhomme

cantadear@orange.fr

ADEAR Cantal

7 place de la Paix

15000 AURILLAC

15000

AURILLAC

Tel. 04 71 43 30 50

Fax. 04 71 43 30 50

Repas : apportez un pique-nique à partager !

Dates, lieux et intervenants

30 nov 2013

09:30 - 17:30 (7hrs)

Martory (chez Sylvain Caumon)
15600 Leynhac

Olivier Holweck, paysan et formateur en permaculture
Mathieu Foudral, formateur en permaculture

01 déc 2013

09:30 - 17:30 (7hrs)

Martory (chez Sylvain Caumon)
15600 Leynhac

Olivier Holweck, paysan et formateur en permaculture
Mathieu Foudral, formateur en permaculture

Financier(s)



Bulletin d'inscription

Nom _____ Prenom _____

Adresse _____

Courriel _____

Téléphone _____

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation ([Voir la fiche](#))